

Guide Mémento - Recueil PS II.5
2 - Les dispositifs de Temps Partiels Aménagés Séniors pour les
personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de
pénibilité

SOMMAIRE

A – PERIODE ALLANT DU 01.01.2013 AU 31.12.2013	3
1 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF	3
2 - MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	3
3 - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	3
31 - Conditions particulières d'accès au dispositif	3
32 - Conditions communes d'accès au dispositif	4
33 - Ages maximum d'entrée dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif	4
4 - SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	5
41 - Agents fonctionnaires	5
42 - Agents salariés sous contrat à durée indéterminée	5
5 - INDEMNITE COMPLETANT LE DISPOSITIF	7
ANNEXES	10
B - PERIODE ALLANT DU 01.01.2014 AU 31.12.2014	16
1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF	16
2 - MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	16
21 - Modalités d'ouverture	16
22 - Populations concernées	16
3 - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	16
31 - Conditions particulières d'accès au dispositif	16
32 - Conditions communes d'accès au dispositif	17
33 - Ages maximum d'entrée en 2014 dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif	17
4 - SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	18
41 - Agents fonctionnaires	18
42 - Agents salariés sous contrat à durée indéterminée	18
43 - Agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Sénior 2014 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »	20
5 - POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FAÇON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2014 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS	20
6 - INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF	21
ANNEXES	25
C - PERIODE ALLANT DU 01.01.2015 AU 31.12.2015	39
1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF	39
2 - MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	40
21 - Modalités d'ouverture	40
22 - Populations concernées	40
3 - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	40
31 - Conditions particulières d'accès au dispositif	40
32 - Conditions communes d'accès au dispositif	41
33 - Ages maximum d'entrée en 2015 dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif	41

4 - SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	42
41 - Agents fonctionnaires	42
42 - Agents salariés sous Contrat à Durée Indéterminée	43
43 - Agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior 2015 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »	45
5 - POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FACON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2015 AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS	45
6 - NOUVELLE MODALITE MISE EN ŒUVRE EN 2015 : LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	47
7 - INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF	49
ANNEXES	52
D - PERIODE ALLANT DU 01.01.2016 AU 31.12.2016	74
1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF ET EVOLUTIONS POUR 2016	74
2 - MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	75
21 - Modalités d'ouverture	75
22 - Populations concernées.....	75
3 - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	75
31 - Conditions particulières d'accès au dispositif.....	75
32 - Conditions communes d'accès au dispositif.....	76
33 - Ages maximum d'entrée en 2016 dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif	76
4 - SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	77
42 - Agents fonctionnaires	77
42 - Agents salariés sous contrat à durée indéterminée	78
43 - Agents ayant adhéres au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior 2016 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »	80
5 - POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FACON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2016 AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS	80
6 - INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF	83
ANNEXES	86

PREAMBULE

Il existe divers aménagements de la fin d'activité pour les postiers :

- **dispositifs de Temps Partiel Aménagés Séniors TPAS** et TPAS_P (cf. PSII.5.1),
- allocation spéciale de fin de carrière (service actif),
- départ anticipé au titre des « carrières longues »,
- indemnité de départ à la retraite aux parents d'un enfant handicapé (cf. PSII.5.3).

A – PERIODE ALLANT DU 01.01.2013 AU 31.12.2013

1 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'accord-cadre sur la qualité de vie au travail à La Poste signé le 22 janvier 2013, a prévu dans son § 2.1.5.1 la mise en œuvre par La Poste de mesures immédiates concernant l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail.

Outre la mise en place en 2013 d'un nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors pour les personnels qui exercent ou ont exercé des fonctions comportant un caractère de pénibilité (TPAS_P), un dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) est également ouvert en 2013 pour tous les autres agents.

2 - MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES

Modalités d'ouverture

Ce nouveau dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Populations concernées

Le dispositif est ouvert aux agents en activité à La Poste, fonctionnaires et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée.

3 - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

31 - Conditions particulières d'accès au dispositif

• Pour les fonctionnaires

L'accès au dispositif est ouvert dès 54 ans pour les agents bénéficiaires du service actif et dès 58 ans pour les autres agents.

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé **dès 57 ans** par décision du Directeur du NOD.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

• Pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée

L'accès au dispositif est ouvert dès 58 ans aux salariés qui réunissent au moins **dix ans d'ancienneté contractuelle à La Poste avant l'entrée dans le dispositif** et qui, à l'issue de la période couverte par le dispositif, seront en mesure de **remplir la condition de durée d'assurance exigée pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein** à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite :

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général d'assurance vieillesse
1953	165 trimestres
1954	165 trimestres
1955	166 trimestres
1956*	166 trimestres

* à titre exceptionnel

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé **dès 57 ans** par décision du Directeur du NOD.

Nota : le mode opératoire pour obtenir sur internet un relevé de carrière du régime général d'assurance vieillesse et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en [ANNEXE 4](#).

32 - Conditions communes d'accès au dispositif

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat.

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior n'est utilisable qu'une fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif peut débuter au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant l'anniversaire de l'âge requis pour y accéder et au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité complétant éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

33 - Ages maximum d'entrée dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de 54 ans et au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 55^{ème} anniversaire.

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de 58 ans (57 ans à titre exceptionnel cf. § 31) et au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60^{ème} anniversaire.

Pour les demandes d'entrée dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants :

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif*
agents bénéficiaires du service actif*	1958	56 ans et 6 mois
	1959	56 ans et 11 mois
agents ne bénéficiant pas du service actif***	1953	61 ans et 6 mois
	1954	61 ans et 11 mois
	1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois

* *agents justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*

** *pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé (cf. BRH CORP-DRHRS-2012-0357 du 14.09.2012)*

*** *fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée*

4 - SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui rentrent dans le dispositif sont placés **pendant toute la durée du dispositif** en position de **temps partiel**.

41 - Agents fonctionnaires

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle réduite et une période d'activité de soutien, appui et conseil, l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein :

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	54 ans et plus*	4 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	58 ans et plus**	4 mois	Durée restante
	57 ans***	8 mois	Durée restante

* *l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 55^{ème} anniversaire*

** *l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60^{ème} anniversaire*

*** *à titre exceptionnel*

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior, ils relèvent donc des dispositions réglementaires habituelles relatives au temps partiel (cf. [ANNEXE 1](#) et [2](#)).

42 - Agents salariés sous contrat à durée indéterminée

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior se traduit par la signature d'une convention de Temps Partiel Aménagé Sénior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. [ANNEXE 4](#), [5](#) et [6](#)).

S'agissant des salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif, leur situation dans le dispositif est la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
58 ans et plus*	4 mois	Durée restante
57 ans**	8 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60^{ème} anniversaire

** à titre exceptionnel

S'agissant des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif, il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et leur situation dans le dispositif est donc la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés à temps partiel à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et période d'activité conseil à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
58 ans et plus*	4 mois	Durée restante
57 ans**	8 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60^{ème} anniversaire

** à titre exceptionnel

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes :

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%

5 - INDEMNITE COMPLETANT LE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, l'indemnité complétant le dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance tous régimes de retraite obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- services accomplis à La Poste ou dans une autre administration,
- services militaires,
- bonification éventuelles,
- durée d'assurance autres régimes.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes et qui souhaitent avoir une estimation précise du montant de l'indemnité complétant le dispositif à laquelle ils sont susceptibles de prétendre (s'ils en remplissent les conditions à la fin du dispositif), doivent au préalable obtenir un relevé des trimestres cotisés auprès du régime général. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière CNAV figure en [ANNEXE 3](#).

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre une estimation précise de l'indemnité.

Il est rappelé que les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Ces salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la Convention Commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.

Ils bénéficieront également de l'indemnité complétant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dans les conditions et limites fixées par le barème indemnitaire suivant.

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	13 000 €	6 500 €	3 250 €	1 625 €
140	<i>35</i>	12 000 €	6 000 €	3 000 €	1 500 €
144	<i>36</i>	10 000 €	5 000 €	2 500 €	1 250 €
148	<i>37</i>	9 000 €	4 500 €	2 250 €	1 125 €
152	<i>38</i>	8 000 €	4 000 €	2 000 €	1 000 €
156	<i>39</i>	4 000 €	2 000 €	1 000 €	500 €
160	<i>40</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	250 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 000 €	500 €	250 €	125 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	17 000 €	8 500 €	4 250 €	2 125 €
140	<i>35</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 875 €
144	<i>36</i>	13 000 €	6 500 €	3 250 €	1 625 €
148	<i>37</i>	11 000 €	5 500 €	2 750 €	1 375 €
152	<i>38</i>	10 000 €	5 000 €	2 500 €	1 250 €
156	<i>39</i>	6 000 €	3 000 €	1 500 €	750 €
160	<i>40</i>	3 000 €	1 500 €	750 €	375 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 500 €	750 €	375 €	185 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	21 000 €	10 500 €	5 250 €	2 625 €
140	<i>35</i>	18 000 €	9 000 €	4 500 €	2 250 €
144	<i>36</i>	16 000 €	8 000 €	4 000 €	2 000 €
148	<i>37</i>	14 000 €	7 000 €	3 500 €	1 750 €
152	<i>38</i>	12 000 €	6 000 €	3 000 €	1 500 €
156	<i>39</i>	8 000 €	4 000 €	2 000 €	1 000 €
160	<i>40</i>	3 500 €	1 750 €	875 €	435 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 750 €	875 €	435 €	215 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	26 000 €	13 000 €	6 500 €	3 250 €
140	<i>35</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 875 €
144	<i>36</i>	20 000 €	10 000 €	5 000 €	2 500 €
148	<i>37</i>	17 000 €	8 500 €	4 250 €	2 125 €
152	<i>38</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 875 €
156	<i>39</i>	10 000 €	5 000 €	2 500 €	1 250 €
160	<i>40</i>	4 500 €	2 250 €	1 125 €	565 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 250 €	1 125 €	565 €	280 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

ANNEXES

ANNEXE 1 : Rappel des principales dispositions réglementaires relatives au temps partiel des fonctionnaires

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif Temps Partiel Aménagé Séniors relèvent des dispositions habituelles applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005, RH 48 repris aux chapitres 1 et 9 du Recueil PD du Guide Mémento).

- Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70% pendant toute la durée du dispositif.
- Il perçoit une rémunération égale à 70% de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.
- Droits à pension :
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension ;
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée

- Surcotisation optionnelle :

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcotiser sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcotiser doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcotiser sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotisation antérieures à l'entrée dans le dispositif.

Il est rappelé que le taux de surcotisation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme :

- du taux de la cotisation salariale multipliée par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent ;
- d'un taux égal à 80% de la somme du taux de la cotisation salariale et **d'un taux forfaitaire représentatif de la contribution employeur** multiplié par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent (cf. BRH-CORP-DRHRS-2008-0169 du 17.09.2008).

Compte tenu des relèvements du taux de cotisation pension civile des fonctionnaires (cf. Bulletin des Ressources Humaines référencé CORP-DRHRS-2012-0272 du 16 juillet 2012), le taux de cotisation pour un agent placé à temps partiel à 70% et ayant fait le choix de surcotiser à temps plein **est de 14,79% en pourcentage du plein traitement au 1^{er} janvier 2013**.

L'attention des fonctionnaires souhaitant choisir cette option de surcotisation ainsi que des services gestionnaires, est attirée sur le fait que ce taux de surcotisation est communiqué sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir en cours d'année 2013 dans son calcul.

Les services gestionnaires devront veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

- Cumul d'activité

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors sont soumis aux règles de cumul d'activité applicables aux fonctionnaires en position d'activité à temps partiel.

Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).

ANNEXE 2 : Modèle d'engagement pour les personnels fonctionnaires*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH-CORP-DRHRS-2013-0042 du 25.02.2013) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2013, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

*La Poste
Direction.....
M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à*

*Et M/Mme ... (nom, prénom).....
Date de naissance
Identifiant
Grade
Fonction*

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom) font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors soit le / / et jusqu'au / / M/Mme..... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires de soutien et appui, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités de soutien et appui, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du § 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom) ... a fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,*
 - le départ volontaire à la retraite.*
- (rayer la mention inutile).*

M/Mme (nom, prénom)est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 Doc RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 Doc Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mme demande à surcotiser() ou ne demande pas à surcotiser(*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.*

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

(*) Rayer la mention inutile

ANNEXE 3 : Mode opératoire pour obtenir par Internet un relevé avec les trimestres cotisés avant l'entrée à La Poste

Pour pouvoir traiter votre dossier rapidement, vous pouvez aller sur Internet.

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

1 - Sur la page d'accueil, cliquer « salariés » (en vert 2^{ème} colonne en partant de la gauche) par défaut vous trouvez sur l'icône + 54 ans (sans conséquence même si vous avez moins de 54 ans).

2 – Cliquer sur le lien « visualiser votre carrière »

3 – Dans « Créez votre compte » cliquer sur « Je m'inscris » en bas de page cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

4 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité ». « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à gauche

5 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « terminer l'inscription »

NB : Pour une dame célibataire, il faut cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »
Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

6 - Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans votre boîte mail, vous revenez sur le menu général et recommencez la procédure jusqu'au moment où on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi.

Suivre les instructions.

7 – Cliquer sur Visualiser votre relevé de carrière, (ne pas cliquer sur Demander votre relevé de situation individuelle,) puis cliquer sur la croix dans un cercle bleu au centre droit de l'écran.

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande à bénéficier du nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior.

**ANNEXE 4 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior**

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH-CORP-DRHRS-2013-0042 du 25.02.2013) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2013, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH du ... est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes :

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors à compter du / / et ce jusqu'au ... (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors soit le ... et jusqu'au M/Mme ...

... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein (ou de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%). Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires de soutien et appui, dans la limite de 20% d'un temps plein (ou de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%).

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités de soutien et appui, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%).

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom).... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Séniors, il s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

M/ Mme (nom, prénom) ... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior.

A , le A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 5 : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant initialement à temps complet avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de

d'une part,

et

Mme/M. ... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

ANNEXE 6 : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant initialement à temps partiel avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

B - PERIODE ALLANT DU 01.01.2014 AU 31.12.2014BRH CORP-DRHS-
2014-0030
du 26.02.14**1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

L'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste signé le 22 janvier 2014 organise dans son paragraphe II. 6 intitulé « L'aménagement des fins de carrière » de nouvelles modalités de mise en œuvre pour 2014 du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS 2014) pour les personnels qui n'exercent pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité.

2 - MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES**21 - Modalités d'ouverture**

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

22 - Populations concernées

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, **en activité à La Poste et comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste.**

3 - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF**31 - Conditions particulières d'accès au dispositif****• Pour les fonctionnaires**

Sous réserve de réunir les conditions édictées au § 22, l'accès au dispositif est ouvert dès **54 ans et demi** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **58 ans et demi** pour les autres agents fonctionnaires.

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé **dès 57 ans et 4 mois** par décision du Directeur du NOD.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

• Pour les salariés de droit privé en Contrat à Durée Indéterminée

Sous réserve de réunir les conditions édictées au § 22, l'accès au dispositif est ouvert dès **58 ans et demi** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé **dès 57 ans et 4 mois** par décision du Directeur du NOD.

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la Sécurité Sociale*
1954	165 trimestres*
1955	166 trimestres*
1956	166 trimestres*
1957**	166 trimestres*

* cette durée réglementaire sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1954 une durée d'assurance de 164 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif

** pour l'année de naissance 1957, l'accès à titre exceptionnel est possible uniquement pour les agents nés au cours des 8 premiers mois de l'année

Nota: le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en [ANNEXE 3](#).

32 - Conditions communes d'accès au dispositif

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat.

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débuter le premier jour du mois et peut débuter au plus tôt soit, le 1^{er} jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1^{er} jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite. L'indemnité complétant éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

33 - Ages maximum d'entrée en 2014 dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée en 2014 dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée en 2014 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **54 ans et demi** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et demi**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée en 2014 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **58 ans et demi** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).

Pour les demandes d'entrée en 2014 dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants :

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif**
agents bénéficiaires du service actif*	1959	56 ans et 11 mois
	1960	57 ans et 4 mois
agents ne bénéficiant pas du service actif***	1954	61 ans et 11 mois
	1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois

* *personnels justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*

** *pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé (cf. BRH CORP-DRHRS-2012-0357 du 14.09.2012)*

*** *fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée*

4 - SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui rentrent dans le dispositif sont placés **pendant toute la durée du dispositif** en position de **temps partiel**.

Il est rappelé que durant la **période d'activité opérationnelle**, les agents en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.

41 - Agents fonctionnaires

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior, ils relèvent donc des dispositions réglementaires habituelles relatives au temps partiel (cf. [ANNEXE 1](#) et [2](#)).

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle réduite et une période d'activité « appui, soutien et conseil », l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein.

La synthèse des différentes modalités de répartition entre la période d'activité opérationnelle réduite et la période d'activité « appui, soutien et conseil » est présentée dans le tableau suivant :

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	<i>55 ans et demi*</i>	6 mois	Durée restante
	<i>54 ans et demi</i>	8 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	<i>60 ans et demi**</i>	6 mois	Durée restante
	<i>59 ans et demi</i>	8 mois	Durée restante
	<i>58 ans et demi</i>	12 mois	Durée restante
	<i>57 ans et 4 mois***</i>	15 mois	<i>Durée restante</i>

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et demi**)

** l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

*** à titre exceptionnel

42 - Agents salariés sous contrat à durée indéterminée

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior se traduit par la signature d'une convention de Temps Partiel Aménagé Senior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. [ANNEXE 4](#), [5](#), [6](#) et [7](#)).

S'agissant des salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif, leur situation dans le dispositif est la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et demi*	6 mois	Durée restante
59 ans et demi	8 mois	Durée restante
58 ans et demi	12 mois	Durée restante
57 ans et 4 mois**	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

** à titre exceptionnel

S'agissant des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif, il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et période d'activité conseil à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et demi*	6 mois	Durée restante
59 ans et demi	8 mois	Durée restante
58 ans et demi	12 mois	Durée restante
57 ans et 4 mois**	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

** à titre exceptionnel

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes :

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%

43 - Agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Sénior 2014 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »

Les agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Sénior 2014 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues », **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.**

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS 2014, fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.

5 - POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FAÇON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2014 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte pour 2014 aux agents âgés de 59 ans et plus avec une nouvelle modalité combinant :

- d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps,
- d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70% + 10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du Complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante :

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple : pour une entrée dans le TPAS en 2014 réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**

Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif.

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante :

Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle

Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

6 - INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration,
- les services militaires,
- les bonifications éventuelles,
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en [ANNEXE 3](#).

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que celui-ci ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la Convention Commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 870 €
140	<i>35</i>	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	<i>36</i>	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	<i>37</i>	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	<i>38</i>	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	<i>39</i>	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	<i>40</i>	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 200 €	600 €	300 €	200 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	<i>35</i>	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	<i>36</i>	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	<i>37</i>	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	<i>38</i>	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	<i>39</i>	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	<i>40</i>	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 700 €	900 €	500 €	300 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	<i>35</i>	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	<i>36</i>	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	<i>37</i>	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	<i>38</i>	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	<i>39</i>	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	<i>40</i>	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	<i>35</i>	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	<i>36</i>	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	<i>37</i>	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	<i>38</i>	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	<i>39</i>	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	<i>40</i>	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

ANNEXES

ANNEXE 1 : Fonctionnaires rappel des principales dispositions réglementaires relatives au temps partiel

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif Temps Partiel Aménagé Senior relèvent des dispositions habituelles applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005, RH 48 repris au chapitre 1 du Recueil PD du Guide Mémento).

1) Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70% pendant toute la durée du dispositif.

2) Il perçoit une rémunération égale à 70% de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.

3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.

4) Droits à pension

- les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension,
- les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.

5) Surcotation optionnelle

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcotiser sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcotiser doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcotiser sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotation antérieures à l'entrée dans le dispositif.

Il est rappelé que le taux de surcotation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme :

- du taux de la cotisation salariale multipliée par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent,
- d'un taux égal à 80% de la somme du taux de la cotisation salariale et **d'un taux forfaitaire représentatif de la contribution employeur** multiplié par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent (cf. BRH-CORP-DRHRS-2008-0169 du 17.09.2008).

Compte tenu des relèvements du taux de cotisation pension civile des fonctionnaires (cf. BRH-CORP-DRHRS-2014-0015 du 03.02.2014) et de la formule de calcul du taux de surcotation actuellement en vigueur, le taux de cotisation (en pourcentage du plein traitement au 1^{er} janvier de l'année) pour un agent placé à temps partiel à 70% et ayant fait le choix de surcotiser à temps plein sera fixé pour les années 2014 à 2020 selon le tableau ci-dessous :

Année	Temps partiel	Taux de surcotation (en pourcentage du plein traitement)
2014	70%	15,14%
2015	70%	15,44%
2016	70%	15,75%
2017	70%	16,00%
2018	70%	16,25%
2019	70%	16,51%
2020	70%	16,76%

L'attention des fonctionnaires souhaitant choisir cette option de surcotation ainsi que des services gestionnaires, est attirée sur le fait que ces taux de surcotation sont communiqués sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir et qui s'imposeront de plein droit aux services de La Poste.

Les services gestionnaires devront veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activité

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior sont soumis aux règles de cumul d'activité applicables aux fonctionnaires en position d'activité à temps partiel.

Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).

**ANNEXE 2 : Modèle d'engagement pour les personnes fonctionnaires
(situations décrites au § 41)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (CORP-DRHRS-2014-0030 du 26.02.2014) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste
Direction.....
M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance
Identifiant
Grade
Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom) font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 soit le / / et jusqu'au / / M/Mme exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires de soutien et appui, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités de soutien et appui, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du § 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des « carrières longues », M/Mme (nom, prénom).....apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom).....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 Doc RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 Doc Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser(*) ou ne demande pas à surcotiser(*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

(*) Rayer la mention inutile

**ANNEXE 2 bis : Modèle d'engagement pour les personnels fonctionnaires
(situation décrite au § 5 possibilité supplémentaire de choix pour exercer une
activité aménagée ouverte pour 2014 aux agents âgés de 59 ans et plus)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (CORP-DRHRS-2014-0030 du 26.02.2014) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste
Direction.....
M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance
Identifiant
Grade
Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom) font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 soit le / / et jusqu'au / / M/Mme..... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du § 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des « carrières longues », M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom).....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 Doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 Doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser(*) ou ne demande pas à surcotiser(*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014.

A , le A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)

(*) Rayer la mention inutile

ANNEXE 3 : Mode opératoire pour obtenir par Internet un relevé avec les trimestres validés et cotisés avant l'entrée à La Poste

Pour pouvoir traiter votre dossier rapidement, vous pouvez aller sur Internet

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »

2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite

4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »
Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

5 – Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior.

**ANNEXE 4 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situations décrites
au § 42 et prévues aux annexes 4 bis et 4 ter)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (*CORP-DRHRS-2014-0030 du 26.02.2014*) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 soit le ... et jusqu'au ... M/Mme continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom).... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Senior, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des « carrières longues », M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom).... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 4 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant initialement à temps complet avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. ... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE 4 ter : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (cas des salariés travaillant initialement à temps partiel à 80% et plus avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

**ANNEXE 5 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situation décrite au
§ 42 et prévue à l'annexe 5 bis)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (*CORP-DRHRS-2014-0030 du 26.02.2014*) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes :

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L.3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 soit le ... et jusqu'au M/Mme continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant .%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Senior, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.
A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des « carrières longues », M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014.

A , le A , le

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 5 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le contractant a demandé par écrit la modification de sa durée de travail en vertu de l'article 12 de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 (pour info : insertion de la clause 2040DT 40A).

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

**ANNEXE 6 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situations décrites
au § 5 et prévues aux annexes 6 bis et 6 ter)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (*CORP-DRHRS-2014-0030 du 26.02.2014*) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes :

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 soit le ... et jusqu'au M/Mme exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au § 5 du BRH susvisé et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom).... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Senior, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des « carrières longues », M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom).... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 6 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (cas des salariés à temps complet ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

ANNEXE 6 ter : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés à temps partiel à 80% et plus ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

**ANNEXE 7 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situation décrite au
§ 5 et prévue à l'annexe 7 bis)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (*CORP-DRHRS-2014-0030 du 26.02.2014*) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes :
Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L.3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficiaire, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant ..%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant ..%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au § 5 du RH susvisé et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Senior, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des « carrières longues », M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014.

A , le A , le
Le chef de service L'agent
Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)
Signature

ANNEXE 7 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif et ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :
Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément géographique et le complément pour charges de famille.

Le contractant a demandé par écrit la modification de sa durée de travail en vertu de l'article 12 de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 (pour info insertion de la clause 2040DT 40A).

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A....., le.....

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

C - PERIODE ALLANT DU 01.01.2015 AU 31.12.2015BRH CORP-DRHRS-
2015-0213
du 20.10.15**1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste signé le 22 janvier 2014 et après concertation avec les organisations syndicales, les nouvelles modalités de mise en œuvre pour 2015 du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS 2015) sont présentées, pour les personnels qui n'exercent pas des fonctions comportant un caractère de pénibilité sont énoncées ci-après.

Les âges d'entrée dans le dispositif sont avancés d'un semestre par rapport à 2014

	Age d'entrée requis en 2015	Rappel conditions 2014	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	55 ans et 6 mois	6 mois	Durée restante
	54 ans	54 ans et 6 mois	8 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	60 ans et 6 mois	6 mois	Durée restante
	59 ans	59 ans et 6 mois	8 mois	Durée restante
	58 ans	58 ans et 6 mois	12 mois	Durée restante
	57 ans*	57 ans et 4 mois*	15 mois	Durée restante

* uniquement sur décision du chef de service

Les durées des périodes d'activité opérationnelle et des périodes d'activité conseil restent inchangées par rapport à 2014.

Une nouvelle modalité de TPAS dédié à l'économie sociale et solidaire est introduite en 2015

Dans son § 6, le BRH propose un nouveau mode d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé senior pour les postières et les postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Des conditions spécifiques d'accès sont posées pour accéder à cette nouvelle modalité d'organisation du TPAS :

- accord préalable du chef de service pour entrer dans cette nouvelle modalité compte tenu de la mise à disposition immédiate de l'agent auprès d'un organisme extérieur (en l'absence d'accord du chef de service, l'agent a toutefois accès de droit à toutes les autres modalités de TPAS dès lors qu'il remplit les conditions),
- démarches complémentaires à entreprendre pour pouvoir entrer dans le dispositif : validation par l'organisme d'accueil de la candidature de l'agent et établissement d'une convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil.

L'**ANNEXE 8** indique nommément quels sont les organismes d'accueil habilités par La Poste (les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique » et les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste).

L'agent a également la possibilité de demander à la Délégation à l'Economie Sociale et Solidaire du Groupe La Poste de valider un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

**Aménagement de la période d'activité à temps partiel du TPAS dédié à
l'Economie Sociale et Solidaire**

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois*	Période d'activité conseil*
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	18	durée restante
	57 ans	50%	24	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante

* possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif

Les autres modalités spécifiques d'aménagement du TPAS introduites en 2014 sont reconduites en 2015

- reconduction de la mesure de réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle pour les agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »,
- reconduction de la possibilité supplémentaire de choix ouverte pour 2015 aux agents âgés de 59 ans et plus (activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et TPAS rémunéré à 70%+10%).

2 - MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES**21 - Modalités d'ouverture**

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

22 - Populations concernées

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, **en activité à La Poste** et **comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste**.

3 - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF**31 - Conditions particulières d'accès au dispositif****• Pour les fonctionnaires**

Sous réserve de réunir les conditions édictées au § 22, l'accès au dispositif est ouvert dès **54 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **58 ans** pour les autres agents fonctionnaires.

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé dès **57 ans** par décision du Directeur du NOD.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

• **Pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée**

Sous réserve de réunir les conditions édictées au § 22, l'accès au dispositif est ouvert dès **58 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé dès **57 ans** par décision du Directeur du NOD.

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la Sécurité Sociale*
1954	165 trimestres*
1955	166 trimestres*
1956	166 trimestres*
1957	166 trimestres*
1958	167 trimestres

* *cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1954 une durée d'assurance de 164 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.*

Nota : le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en [ANNEXE 3](#).

32 - Conditions communes d'accès au dispositif

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat. Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débuter le premier jour du mois et peut débuter au plus tôt soit, le 1^{er} jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1^{er} jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité prévue au § 7 et qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

33 - Ages maximum d'entrée en 2015 dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée en 2015 dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée en 2015 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **54 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée en 2015 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **58 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**).

Pour les demandes d'entrée en 2015 dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par le tableau ci-dessous :

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif**
agents bénéficiaires du service actif*	2 ^{ème} semestre 1959	56 ans et 11 mois
	1960	57 ans et 4 mois
	1961	57 ans et 4 mois
agents ne bénéficiant pas du service actif***	2 ^{ème} semestre 1954	61 ans et 11 mois
	1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois

* *personnels justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*

** *pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé : pour les fonctionnaires, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion + 4 mois ; pour les salariés, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière fourni par l'agent + 4 mois*

*** *fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée*

4 - SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui entrent dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior sont à **temps partiel** pendant toute la durée du dispositif.

En ce qui concerne leur rémunération¹, les agents entrés dans le dispositif conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis pendant toute la durée de la **période d'activité opérationnelle** décrite ci-dessous.

41 - Agents fonctionnaires

Pour les agents fonctionnaires, l'accès au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior est formalisé par un engagement d'entrée dans le dispositif signé par l'agent et par le chef de service (cf. [ANNEXE 2](#), [2 bis](#) et [13](#)).

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior, ils relèvent donc des dispositions réglementaires relatives au temps partiel (cf. [ANNEXE 1](#) et [2](#)).

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle réduite et une période d'activité « appui, soutien et conseil », l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein.

¹ *Il est rappelé que les agents présents dans le dispositif conservent le bénéfice de leur régime de complémentaire santé et /ou de prévoyance ainsi que le bénéfice des dispositifs d'intéressement et de PEG/PERCO et les avantages spécifiques liés à l'entreprise comme la prime de fidélité ainsi que les avantages résultant de la politique d'action sociale. Il est précisé que la rémunération annuelle perçue dans le dispositif est plafonnée à 55% de la rémunération de base moyenne des personnels relevant du Groupe C.*

La synthèse des différentes modalités de répartition entre la période d'activité opérationnelle réduite et la période d'activité « appui, soutien et conseil » est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans et 6 mois*	6 mois	Durée restante
	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	60 ans et 6 mois**	6 mois	Durée restante
	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans ***	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**)

** l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**)

*** à titre exceptionnel

42 - Agents salariés sous Contrat à Durée Indéterminée

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior se traduit par la signature d'une convention de Temps Partiel Aménagé Senior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. [ANNEXE 4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [7 bis](#), [10](#) et [11](#)).

Salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif

Leur situation dans le dispositif est la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et demi*	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans**	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

** à titre exceptionnel

Salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif

Il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et période d'activité conseil à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et demi*	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans **	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (60 ans et demi)

** à titre exceptionnel

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes :

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%

43 - Agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior 2015 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »

Les agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior 2015 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues », **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.**

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS 2015, fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.

5 - POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FACON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2015 AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte pour 2015 aux agents âgés de 59 ans et plus avec une nouvelle modalité combinant :

- d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps,
- d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70%+10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante :

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple : pour une entrée dans le TPAS en 2015 réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**

Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail

pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante :

Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle

Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

6 - NOUVELLE MODALITÉ MISE EN ŒUVRE EN 2015 : LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

En 2015 La Poste propose un nouveau mode d'organisation du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior pour les postières et les postiers fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Conditions spécifiques d'accès

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior déjà mentionnées au § 3, l'accès au dispositif est conditionné aux démarches suivantes :

Accord préalable du chef de service

L'accès à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale et solidaire est subordonné à un accord préalable du chef de service.

L'agent qui souhaite accéder à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale et solidaire doit donc au préalable déposer auprès de son chef de service une demande d'admission dans ce dispositif conformément aux modalités décrites au § 3.

- En cas d'accord du chef de service pour l'accès à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale et solidaire, la date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.
- Si le chef de service n'autorise pas l'accès à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale et solidaire, l'agent a la possibilité de maintenir sa demande d'admission au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior en la transformant en une demande d'accès aux modalités d'exercice habituelles du Temps Partiel Aménagé Senior décrites aux § 3, 4 et 5.

Démarches complémentaires à entreprendre

L'agent qui a reçu l'accord préalable de son chef de service pour accéder à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale et solidaire doit entreprendre les démarches suivantes :

L'agent doit faire acte de candidature auprès de l'organisme d'accueil recherché pour obtenir la validation de sa candidature et la définition de la mission qui lui sera attribuée au sein de cet organisme.

Nota : la liste des organismes d'accueil habilités par La Poste fait l'objet d'une description détaillée en [ANNEXE 8](#).

Le conseiller mobilité référent Economie Sociale et Solidaire peut accompagner l'agent dans ses démarches.

L'organisme d'accueil doit donner son accord par courrier et préciser la mission attribuée à l'agent.

A la réception de l'accord de l'organisme d'accueil, les services gestionnaires RH procéderont à l'établissement de la convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences.

La convention prend en compte les modalités d'activité associées au Temps Partiel Aménagé Senior décrites dans le formulaire d'engagement au TPAS 2015 pour les personnels fonctionnaires et dans la convention d'engagement pour les personnels salariés.

Il est rappelé que l'entrée dans le dispositif TPAS 2015 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire ne peut en aucun cas débiter à une date antérieure à la date de signature, entre toutes les parties, de la Convention de mise à disposition de l'organisme d'accueil.

Modalité particulière d'exercice

L'agent qui a fait le choix du Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale et solidaire est mis à disposition de l'organisme d'accueil dès le début du Temps Partiel Aménagé Senior.

Aménagement de la période d'activité à temps partiel

La période d'activité à temps partiel est aménagée de la manière suivante :

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois*	Période d'activité conseil*
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	18	durée restante
	57 ans	50%	24	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante

* possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif

Situation au regard des effectifs de La Poste et rémunération associée au dispositif

Les agents qui ont fait le choix du Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale et solidaire et qui sont mis à disposition d'un organisme d'accueil continuent de relever des effectifs de La Poste et perçoivent pendant toute la durée du dispositif une rémunération correspondant à une utilisation à temps partiel de 70%.

Possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Senior

Une possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Senior est ouverte aux agents sous réserve d'avoir exercé auprès de l'organisme d'accueil une période minimum d'activité équivalente à la période d'activité opérationnelle indiquée au § 4.

7 - INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration,
- les services militaires,
- les bonifications éventuelles,
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en [ANNEXE 3](#).

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que celui-ci ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la Convention Commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 870 €
140	<i>35</i>	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	<i>36</i>	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	<i>37</i>	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	<i>38</i>	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	<i>39</i>	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	<i>40</i>	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 200 €	600 €	300 €	200 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	<i>35</i>	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	<i>36</i>	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	<i>37</i>	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	<i>38</i>	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	<i>39</i>	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	<i>40</i>	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 700 €	900 €	500 €	300 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	<i>35</i>	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	<i>36</i>	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	<i>37</i>	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	<i>38</i>	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	<i>39</i>	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	<i>40</i>	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	<i>35</i>	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	<i>36</i>	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	<i>37</i>	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	<i>38</i>	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	<i>39</i>	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	<i>40</i>	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

ANNEXES**ANNEXE 1 : Fonctionnaires rappel des principales dispositions réglementaires relatives au temps partiel**

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif Temps Partiel Aménagé Senior relèvent des dispositions habituelles applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005, RH 48 repris au chapitre 1 du Recueil PD du Guide Mémento).

- 1) Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70% pendant toute la durée du dispositif.
- 2) Il perçoit une rémunération égale à 70% de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.
- 3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.
- 4) Droits à pension
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension,
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.
- 5) Surcotation optionnelle

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à surcotiser sur la base du traitement à temps plein soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcotiser doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcotiser sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotation antérieures à l'entrée dans le dispositif.

Il est rappelé que le taux de surcotation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme :

- du taux de la cotisation salariale multipliée par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent,
- d'un taux égal à 80% de la somme du taux de la cotisation salariale et d'un taux variable représentatif de la contribution employeur multiplié par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent.

Compte tenu des relèvements successifs du taux de cotisation pension civile des fonctionnaires et de la formule de calcul du taux de surcotation en vigueur à la date de publication de ce Bulletin des Ressources Humaines, le taux de cotisation (en pourcentage du plein traitement au 1^{er} janvier de l'année) pour un agent placé à temps partiel à 70% et ayant fait le choix de surcotiser à temps plein sera fixé pour les années 2015 à 2020 selon le tableau ci-dessous :

Année	Temps partiel	Taux de surcotation (en pourcentage du plein traitement)
2015	70%	16,28%
2016	70%	16,66%
2017	70%	16,99%
2018	70%	17,25%
2019	70%	17,50%
2020	70%	17,75%

L'attention des fonctionnaires souhaitant choisir cette option de surcotation ainsi que des services gestionnaires, est attirée sur le fait que ces taux de surcotation sont communiqués sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir et qui s'imposeront de plein droit aux services de La Poste.

Les services gestionnaires devront veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activité

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior sont soumis aux règles de cumul d'activité applicables aux fonctionnaires en position d'activité à temps partiel.

Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).

**ANNEXE 2 : Modèle d'engagement pour les personnels fonctionnaires
(situations décrites au § 4)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste
 Direction.....
 M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....
 Et M/Mme... (nom, prénom).....
 Date de naissance
 Identifiant
 Grade
 Fonction

Convient des modalités suivantes :

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom) font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 soit le / / et jusqu'au / / M/Mme..... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :

-M/Mme (nom, prénom).....apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser(*) ou ne demande pas à surcotiser(*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

(*Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

**ANNEXE 2 bis : Modèle d'engagement pour les personnels fonctionnaires
(situation décrite au § 5 possibilité supplémentaire de choix pour exercer une
activité aménagée ouverte pour 2015 aux agents âgés de 59 ans et plus)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste
Direction.....
M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance
Identifiant
Grade
Fonction

Conviennent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom) font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 soit le / / et jusqu'au / / M/Mme..... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom).... a fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;
-M/Mme (nom, prénom).....s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom).....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser(*) ou ne demande pas à surcotiser(*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.
(* Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 3 : Mode opératoire pour obtenir par internet un relevé avec les trimestres valides et cotises avant l'entrée à La Poste

Pour pouvoir traiter votre dossier rapidement, vous pouvez aller sur Internet

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »

2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite

4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »
Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

5 – Après création de votre compte et réception de votre mot de passe provisoire dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le mot de passe définitif que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à votre relevé de carrière (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior.

ANNEXE 4 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situations prévues au § 4 et décrites par les annexes 4 bis et 4 ter)*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes :

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom).... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
- le départ volontaire à la retraite (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;

-M/Mme (nom, prénom).....s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom).....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 4 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant initialement à temps complet avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le.....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE 4 ter : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant initialement à temps partiel a 80% et plus avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

Entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A....., le.....

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

**ANNEXE 5 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situation prévue au
§ 4 et décrite par l'annexe 5 bis)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes :

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L.3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficiaire, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
 - le départ volontaire à la retraite
- (rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 5 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

Entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le.....

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

**ANNEXE 6 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situations prévues
au § 5 et décrites par les annexes 6 bis et 6 ter)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes :

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au § 5 du BRH susvisé et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
- le départ volontaire à la retraite (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » : -M/Mme (nom, prénom).....apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 6 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés à temps complet ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âges de 59 ans et plus)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE 6 ter : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés à temps partiel à 80% et plus ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

**ANNEXE 7 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situation prévue au
§ 5 et décrite par l'annexe 7 bis)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes :

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 à compter du / / et ce jusqu'au ... (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH sus-visé et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé. A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif. M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015.

A , le A , le
Le chef de service L'agent
Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 7 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif et ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le.....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :
Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément géographique et le complément pour charges de famille.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du.....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A....., le.....

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

**ANNEXE 8 : Liste des organismes d'accueil habilités pour accéder au TPAS
dédié à l'économie sociale solidaire****1) Les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique »
(Liste des signataires au 04/12/2014)**

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)
APF (Association des Paralysés de France)
Avisé (Agence de développement de l'ESS)
CELAVAR (Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)
Chênelet (Habitat très social en techniques passives)
CG SCOP (Confédération Générale des Sociétés Coopératives et Participatives)
CNCRES (Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale)
COORACE -fédération de 500 associations intermédiaires et d'entreprises d'insertion
Coopérer pour Entreprendre
CRESUS (Chambres Régionales de Surendettement Social) - dispositif relais pour les surendettés
EMMAUS France
Enercoop – SCIC - SA (producteur d'énergies renouvelables locales)
CNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux)
UFCAC (Union Française des Coopératives Artisanales de Construction)
Fédération des PACT (réseau de réhabilitation de l'habitat de populations précaires)
CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)
FNARS (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale)
FNE (France Nature Environnement)
France Active
Habitat et Humanisme
HABICOOP
Jardins de Cocagne
La Pierre Angulaire (Réseau de maisons d'accueil et de soins)
Le Labo ESS (Le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire)
MAIN FORTE
MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)
MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux)
LA NEF
RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire)
Secours populaire français
SNL (Solidarités Nouvelles pour le Logement)
SOS
Terre de Liens

**2) les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste dont
notamment**

- EpE (Entreprises pour l'environnement)
- l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité)
- l'ENAR (European Network Against Racism)
- le WWF (World Wildlife Fund)
- Entreprise et Pauvreté

**3) Un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire validé par la Délégation à
l'Economie Sociale et Solidaire du Groupe La Poste**

**ANNEXE 9 : Modèle de convention de mise à disposition dans le cadre du
mécénat de compétences****(PERSONNELS SALARIES)**

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social
est situé : 44 boulevard de Vaugirard- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :

L'association : *(citer la dénomination sociale de l'association)*

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée « l'Association »,

En présence de :

M / Mme, demeurant à *(adresse)* , en sa qualité de salarié(e) de

La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé le « Salarié ».

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une convention d'engagement dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et par un avenant à son contrat de travail.

ARTICLE 2 - Nature des activités exercées par le Salarié mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions suivantes :

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du Salarié au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée totale de mise à disposition qui ne peut excéder la durée fixée pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior « mécénat de compétences sénior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail du Salarié.

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé *Adresse de l'établissement*

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

Le salarié sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur du salarié au regard de ses obligations juridiques et sociales.
Pendant la durée de la mise à disposition, le salarié reste soumis aux dispositions de la convention collective, aux accords d'entreprise et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société La Poste.
La totalité de la période de mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté contractuelle au sein de La Poste.
Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.
La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.
Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par le Salarié mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.
La nature des faits reprochés au Salarié mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire, dispositions précisées dans l'avenant au contrat de travail.
Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 8 - Gestion administrative du salarié

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X.....
L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) du salarié mis à disposition.
De son côté, le salarié mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.
L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle de son salarié.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société 2/ Pour l'Association
M : M :

3/ Le salarié
Salarié(e) concerné(e) : M.....

ANNEXE 10 : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale solidaire

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M.d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) dédié à l'Economie Sociale et Solidaire signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

M..... est mis (e) à disposition auprès de l'association dès le début du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour la période du xxx au xxx afin d'y exercer les fonctions de xxx. Une convention tripartite de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (entre La Poste, l'association, le salarié) a été signée en date du

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE 11 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale solidaire (§ 6)*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0059 du 27 février 2015) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH du ... est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes :

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :
A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition « Mécénat de Compétences ».

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%).
Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
- le départ volontaire à la retraite (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce Temps Partiel Aménagé Séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.
Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :
-M/Mme (nom, prénom).....apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;
-M/Mme (nom, prénom).....s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).
Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015 et les dispositions spécifiques au Mécénat de Compétences Senior.

A , le A , le
Le chef de service L'agent
Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 12 : Modèle de convention de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (personnels fonctionnaires)

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :

L'association : (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée « L'Association »,

En présence de :

M / Mme, demeurant à (*adresse*) , en sa qualité d'agent de La Poste

depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « l'agent mis à disposition ».

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une demande d'engagement dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE 2 - Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions suivantes :

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition au titre de la présente convention prend effet lepour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée qui ne peut excéder la durée totale de mise à disposition fixée pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior « mécénat de compétences sénior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail de l'agent.

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé Adresse de l'établissement

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

L'agent mis à disposition sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur de l'agent mis à disposition au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent mis à disposition reste soumis aux dispositions du régime de remboursement de frais de santé en vigueur à La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste. La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par l'agent mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés à l'agent mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 8 - Gestion administrative de l'agent mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X.....

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) de l'agent mis à disposition.

De son côté, l'agent mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société 2/ Pour l'Association

M : M :

3/ L'agent mis à disposition

Agent concerné(e) : M.....

ANNEXE 13 : Modèle d'engagement pour les personnels fonctionnaires qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale solidaire (§ 6)*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste
Direction.....
M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....
Date de naissance
Identifiant
Grade
Fonction

Convient des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences». Pendant cette même période, il sera réputé être à la disposition de La Poste pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors par :

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée,
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :

-M/Mme (nom, prénom).....apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;

-M/Mme (nom, prénom).....s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom).....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser(*) ou ne demande pas à surcotiser(*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

(*) Rayer la mention inutile

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2015 et les dispositions spécifiques au Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

D - PERIODE ALLANT DU 01.01.2016 AU 31.12.2016BRH CORP-DRHRS-
2016-0026
du 02.02.16**1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF ET EVOLUTIONS POUR 2016**

Les modalités existantes déjà mises en œuvre en 2015 pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior pour les personnels qui n'exercent pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité sont reconduites pour l'ensemble de l'année 2016 :

- Les âges d'entrée dans le dispositif et la répartition et la durée des périodes d'activité opérationnelle et des périodes d'activité conseil restent inchangés par rapport à 2015 :

	Age d'entrée requis en 2016	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans*	15 mois	Durée restante

* accès dérogatoire au dispositif dès 57 ans uniquement sur décision du chef de service (cf. pour 2016, les annonces d'ouverture de l'accès dérogatoire sont mentionnées au § 31 et à l'[ANNEXE 14](#) pour la Branche Réseau)

- La mesure de réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle pour les agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » est reconduite pour 2016.
- La possibilité supplémentaire de choix ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus (activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et TPAS rémunéré à 70%+10%) est reconduite pour 2016.
- La nouvelle modalité de TPAS dédié à l'Economie Sociale et Solidaire est reconduite en 2016.

Le BRH reconduit dans son § 6 un nouveau mode d'organisation du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior pour les postières et les postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire. Des conditions spécifiques d'accès sont posées pour accéder à cette nouvelle modalité d'organisation du TPAS :

- accord préalable du chef de service pour entrer dans cette nouvelle modalité compte tenu de la mise à disposition immédiate de l'agent auprès d'un organisme extérieur (en l'absence d'accord du chef de service, l'agent a toutefois accès de droit à toutes les autres modalités de TPAS dès lors qu'il remplit les conditions),
- démarches complémentaires à entreprendre pour pouvoir entrer dans le dispositif: validation par l'organisme d'accueil de la candidature de l'agent et établissement d'une convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil.

L'[ANNEXE 8](#) indique nommément quels sont les organismes d'accueil habilités par La Poste (les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique » et les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste).

L'agent a également la possibilité de demander à la Délégation à l'Economie Sociale et Solidaire du Groupe La Poste de valider un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Aménagement de la période d'activité à temps partiel pour le TPAS dédié à l'Economie sociale et solidaire

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois*	Période d'activité conseil*
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	18	durée restante
	57 ans	50%	24	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante

* possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif

2 - MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES

21 - Modalités d'ouverture

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

22 - Populations concernées

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, **en activité à La Poste** et **comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste**.

3 - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

31 - Conditions particulières d'accès au dispositif

• Pour les fonctionnaires

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

Sous réserve de réunir les conditions édictées au § 22, l'accès au dispositif est ouvert dès **54 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **58 ans** pour les autres agents fonctionnaires.

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé, **dès 57 ans**, par décision du Directeur du NOD¹.

¹ En ce qui concerne l'année 2016, cette possibilité d'accès dès 57 ans est d'ores et déjà ouverte pour les agents dans l'ensemble des services de la branche Services Courrier Colis, dans la Branche Numérique, les Services Financiers, les directions du Siège et les directions et services à compétence nationale. Pour la Branche Réseau, l'ouverture spécifique de l'accès à 57 ans est déjà décidée pour les services mentionnés dans l'[ANNEXE 14](#). Pour les autres services, les décisions d'ouverture seront précisées ultérieurement par la Branche.

- **Pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée**

Sous réserve de réunir les conditions édictées au § 22, l'accès au dispositif est ouvert dès **58 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

Les conditions d'accès à titre exceptionnel, **dès 57 ans**, sur décision du Directeur du NOD s'appliquent aussi aux salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée.

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la Sécurité Sociale*
1955	166 trimestres*
1956	166 trimestres*
1957	166 trimestres*
1958	167 trimestres*
1959	167 trimestres*

* *cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1955 une durée d'assurance de 165 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif*

Nota: le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en [ANNEXE 3](#).

32 - Conditions communes d'accès au dispositif

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat. Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débuter le premier jour du mois et peut débuter au plus tôt soit, le 1^{er} jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1^{er} jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité prévue au § 7 et qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

33 - Ages maximum d'entrée en 2016 dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée en 2016 dans le dispositif de temps partiel aménagé senior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée en 2016 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **54 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée en 2016 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **58 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**).

Pour les demandes d'entrée en 2016 dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants:

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif(2)
agents bénéficiaires du service actif(1)	2 ^{ème} semestre 1960	57 ans et 4 mois
	1961	57 ans et 4 mois
	1962	57 ans et 4 mois
agents ne bénéficiant pas du service actif(3)	2 ^{ème} semestre 1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois

1) personnels justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010.

2) pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé : pour les fonctionnaires, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion + 4 mois ; pour les salariés, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière fourni par l'agent + 4 mois

3) Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée

4 - SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui entrent dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior sont à **temps partiel** pendant toute la durée du dispositif.

En ce qui concerne leur rémunération¹, les agents entrés dans le dispositif conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis pendant toute la durée de la **période d'activité opérationnelle** décrite ci-dessous.

42 - Agents fonctionnaires

Pour les agents fonctionnaires, l'accès au dispositif de temps partiel aménagé senior est formalisé par un engagement d'entrée dans le dispositif signé par l'agent et par le chef de service (cf. [ANNEXE 2](#), [2 BIS](#) et [13](#)).

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat: pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior, ils relèvent donc des dispositions réglementaires relatives au temps partiel (cf. [ANNEXE 1](#) et [2](#)).

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle réduite et une période d'activité « appui, soutien et conseil », l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein.

¹ Il est rappelé que les agents présents dans le dispositif conservent le bénéfice de leur régime de complémentaire santé et /ou de prévoyance ainsi que le bénéfice des dispositifs d'intéressement et de PEG/PERCO et les avantages spécifiques liés à l'entreprise comme la prime de fidélité ainsi que les avantages résultant de la politique d'action sociale. Il est précisé que la rémunération annuelle perçue dans le dispositif est plafonnée à 55% de la rémunération de base moyenne des personnels relevant du Groupe C.

La synthèse des différentes modalités de répartition entre la période d'activité opérationnelle réduite et la période d'activité « appui, soutien et conseil » est présentée dans les tableaux suivants :

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans et 6 mois*	6 mois	Durée restante
	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**)

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	60 ans et 6 mois **	6 mois	Durée restante
	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans ***	15 mois	Durée restante

** l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**)

*** à titre exceptionnel (cf. pour 2016, les annonces d'ouverture de l'accès dérogatoire mentionnées au § 31 et à l'[ANNEXE 14](#) pour la Branche Réseau)

42 - Agents salariés sous contrat à durée indéterminée

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior se traduit par la signature d'une convention de Temps Partiel Aménagé Senior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. [ANNEXE 4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [7 BIS](#), [10](#) et [11](#)).

Salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif

Leur situation dans le dispositif est la suivante.

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et demi*	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans**	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

** à titre exceptionnel (cf. pour 2016, les annonces d'ouverture de l'accès dérogatoire mentionnées au § 31 et à l'[ANNEXE 14](#) pour la Branche Réseau)

Salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif

Il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante.

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et période d'activité conseil à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans **	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

** à titre exceptionnel (cf. pour 2016, les annonces d'ouverture de l'accès dérogatoire mentionnées au § 31 et à l'[ANNEXE 14](#) pour la Branche Réseau)

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes :

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%

43 - Agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior 2016 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »

Les agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior 2016 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues », **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.**

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS 2016, fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.

5 - POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FACON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2016 AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte pour 2016 aux agents âgés de 59 ans et plus avec une nouvelle modalité combinant :

- -d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps,
- -d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70%+10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste ou complément de rémunération, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du complément Poste ou complément de rémunération, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante :

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple: pour une entrée dans le TPAS en 2016 réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**

Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante.

Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle

Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

6 - NOUVELLE MODALITÉ MISE EN ŒUVRE EN 2016 : LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

En 2016 La Poste propose un nouveau mode d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé sénior pour les postières et les postiers fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Conditions spécifiques d'accès :

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé sénior déjà mentionnées au § 3, l'accès au dispositif est conditionné aux démarches suivantes.

Accord préalable du chef de service :

L'accès à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire est subordonné à un accord préalable du chef de service.

L'agent qui souhaite accéder à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Sénior dédié à l'économie sociale et solidaire doit donc au préalable déposer auprès de son chef de service une demande d'admission dans ce dispositif conformément aux modalités décrites au § 3.

- En cas d'accord du chef de service pour l'accès à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, la date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.
- Si le chef de service n'autorise pas l'accès à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, l'agent a la possibilité de maintenir sa demande d'admission au dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior en la transformant en une demande d'accès aux modalités d'exercice habituelles du temps partiel aménagé sénior décrites aux § 3, 4 et 5.

Démarches complémentaires à entreprendre

L'agent qui a reçu l'accord préalable de son chef de service pour accéder à la nouvelle modalité de Temps Partiel Aménagé Sénior dédié à l'économie sociale et solidaire doit entreprendre les démarches suivantes :

L'agent doit faire acte de candidature auprès de l'organisme d'accueil recherché pour obtenir la validation de sa candidature et la définition de la mission qui lui sera attribuée au sein de cet organisme.

NOTA : la liste des organismes d'accueil habilités par La Poste fait l'objet d'une description détaillée en [ANNEXE 8](#).

Le conseiller mobilité référent Economie Sociale et Solidaire peut accompagner l'agent dans ses démarches.

L'organisme d'accueil doit donner son accord par courrier et préciser la mission attribuée à l'agent.

A la réception de l'accord de l'organisme d'accueil, les services gestionnaires RH procéderont à l'établissement de la convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences.

La convention prend en compte les modalités d'activité associées au Temps Partiel Aménagé Sénior décrites dans le formulaire d'engagement au TPAS 2016 pour les personnels fonctionnaires et dans la convention d'engagement pour les personnels salariés.

Il est rappelé que l'entrée dans le dispositif TPAS 2016 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire ne peut en aucun cas débiter à une date antérieure à la date de signature, entre toutes les parties, de la Convention de mise à disposition de l'organisme d'accueil.

Modalité particulière d'exercice

L'agent qui a fait le choix du temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire est mis à disposition de l'organisme d'accueil dès le début du Temps Partiel Aménagé Sénior.

Aménagement de la période d'activité à temps partiel

La période d'activité à temps partiel est aménagée de la manière suivante :

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois*	Période d'activité conseil*
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	18	durée restante
	57 ans	50%	24	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante

* possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif

Situation au regard des effectifs de La Poste et rémunération associée au dispositif

Les agents qui ont fait le choix du Temps Partiel Aménagé Sénior dédié à l'économie sociale et solidaire et qui sont mis à disposition d'un organisme d'accueil continuent de relever des effectifs de La Poste et perçoivent pendant toute la durée du dispositif une rémunération correspondant à une utilisation à temps partiel de 70%.

Possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Sénior

Une possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Sénior est ouverte aux agents sous réserve d'avoir exercé auprès de l'organisme d'accueil une période minimum d'activité équivalente à la période d'activité opérationnelle indiquée au § 4.

7 - INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration,
- les services militaires,
- les bonifications éventuelles,
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en [ANNEXE 3](#).

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que celui-ci ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé sénior remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la Convention Commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
		136 et moins	<i>34 et moins</i>	15 000 €	7 500 €
140	<i>35</i>	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	<i>36</i>	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	<i>37</i>	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	<i>38</i>	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	<i>39</i>	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	<i>40</i>	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 200 €	600 €	300 €	200 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	<i>35</i>	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	<i>36</i>	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	<i>37</i>	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	<i>38</i>	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	<i>39</i>	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	<i>40</i>	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 700 €	900 €	500 €	300 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	<i>35</i>	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	<i>36</i>	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	<i>37</i>	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	<i>38</i>	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	<i>39</i>	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	<i>40</i>	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	<i>35</i>	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	<i>36</i>	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	<i>37</i>	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	<i>38</i>	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	<i>39</i>	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	<i>40</i>	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

* pas d'indemnité au-delà de cette date

ANNEXES**ANNEXE 1 : Fonctionnaires : rappel des principales dispositions réglementaires relatives au temps partiel**

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif temps partiel aménagé sénior relèvent des dispositions habituelles applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005 RH 48 repris au chapitre 1 du Recueil PD du Guide Mémento).

1) Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70% pendant toute la durée du dispositif.

2) Il perçoit une rémunération égale à 70% de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.

3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.

4) Droits à pension

-les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension,

-les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.

5) Surcotisation optionnelle

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcotiser sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcotiser doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcotiser sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotisation antérieures à l'entrée dans le dispositif.

Il est rappelé que le taux de surcotisation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme :

- du taux de la cotisation salariale multipliée par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent,
- d'un taux égal à 80% de la somme du taux de la cotisation salariale et **d'un taux variable représentatif de la contribution employeur** multiplié par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent.

Compte tenu des relèvements successifs du taux de cotisation pension civile des fonctionnaires et de la formule de calcul du taux de surcotisation en vigueur à la date de publication de ce Bulletin des Ressources Humaines, le taux de cotisation (en pourcentage du plein traitement au 1^{er} janvier de l'année) pour un agent placé à temps partiel à 70% et ayant fait le choix de surcotiser à temps plein sera fixé pour les années 2016 à 2021 selon le tableau ci-dessous :

Année	Temps partiel	Taux de surcotisation (en pourcentage du plein traitement)
2016	70%	16,69%
2017	70%	17,03%
2018	70%	17,28%
2019	70%	17,54%
2020	70%	17,79%
2021	70%	17,79%

L'attention des fonctionnaires souhaitant choisir cette option de surcotisation ainsi que des services gestionnaires, est attirée sur le fait que ces taux de surcotisation sont communiqués **sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir et qui s'imposeront de plein droit aux services de La Poste.**

Les services gestionnaires devront veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activités

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont soumis aux règles de cumul d'activités applicables aux fonctionnaires en position d'activité à temps partiel.

Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).

**ANNEXE 2 : Modèle d'engagement pour les personnels fonctionnaires
(situations décrites au § 4)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2016-0026 du 02.02.16) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste
 Direction.....
 M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....
 Et M/Mme... (nom, prénom).....
 Date de naissance
 Identifiant
 Grade
 Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 à compter du / /
 La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues »:

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »;
 -M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom).....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (*Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

**ANNEXE 2 bis : Modèle d'engagement pour les personnels fonctionnaires
(situation décrite au § 5 possibilité supplémentaire de choix pour exercer une
activité aménagée ouverte pour 2016 aux agents âgés de 59 ans et plus)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2016-0026 du 02.02.16) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste
 Direction.....
 M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....
 Et M/Mme...(nom, prénom).....
 Date de naissance
 Identifiant
 Grade
 Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
 - le départ volontaire à la retraite.
- (rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues »:
 -M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »;
 -M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom).....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (* Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service «Lu et approuvé» (manuscrit)

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

ANNEXE 3 : Mode opératoire pour obtenir par internet un relevé avec les trimestres validés et cotisés avant l'entrée à La Poste

Pour pouvoir traiter votre dossier rapidement, vous pouvez aller sur Internet

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »

2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite

4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

5 – Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior.

**ANNEXE 4 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (situations prévues
au § 4 et décrites par les annexes 4 bis et 4 ter)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2016-0026 du 02.02.16) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
 Direction.....
 M... (nom, prénom).....chef de service à.....
 Et M/Mme... (nom, prénom).....
 Date de naissance :
 Identifiant :
 Fonction :
 Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :
 -M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom).....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

ANNEXE 4 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant initialement à temps complet avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le.....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE 4 ter : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (cas des salariés travaillant initialement à temps partiel à 80% et plus avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE 5 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situation prévue au § 4 du BRH et décrite par l'annexe 5 bis)*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2016-0026 du 02.02.16) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
 Direction.....
 M... (nom, prénom).....chef de service à.....
 Et M/Mme... (nom, prénom).....
 Date de naissance:
 Identifiant :
 Fonction :
 Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L.3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficiaire, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif, soit le pourcentage suivant...%. Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues »:

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »;

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)....est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016.

A , le A , le

Le chef de service L'agent
 Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

ANNEXE 5 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (cas des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE 6 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situations prévues au § 5 du BRH et décrites par les annexes 6 bis et 6 ter)*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2016-0026 du 02.02.16) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
 Direction.....
 M... (nom, prénom).....chef de service à.....
 Et M/Mme... (nom, prénom).....
 Date de naissance :
 Identifiant :
 Fonction :
 Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au § 5 du BRH susvisé et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues »: -M/Mme (nom, prénom).....apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »;

-M/Mme (nom, prénom).....s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « arrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

ANNEXE 6 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés à temps complet ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

Entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A....., le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

ANNEXE 6 ter : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés à temps partiel à 80% et plus ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âgés de 9 ans et plus)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son Temps Partiel Aménagé Senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

**ANNEXE 7 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (situation prévue au
§ 5 du BRH et décrite par l'annexe 7 bis)***A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2016-0026 du 02.02.16 régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
 Direction.....
 M... (nom, prénom).....chef de service à.....
 Et M/Mme... (nom, prénom).....
 Date de naissance :
 Identifiant :
 Fonction :
 Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L.3123-14-1 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au § 5 du BRH susvisé et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § .2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé. A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues » :

-M/Mme (nom, prénom).....apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;
 -M/Mme (nom, prénom).....s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif. M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de Temps Partiel Aménagé Séniors 2016.

A , le A , le

Le chef de service
 Cachet du service

L'agent
 « Lu et approuvé » (manuscrit)

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues »

ANNEXE 7 bis : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (cas des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif et ayant choisi la possibilité supplémentaire d'exercer leur activité aménagée ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :
Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément géographique et le complément pour charges de famille.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

**ANNEXE 8 : Liste des organismes d'accueil habilités pour accéder au TPAS
dédié à l'économie sociale solidaire****1. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique »
(Liste des signataires au 14/10/2015)**

NOM de l'organisation
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)
APAJH (Association pour la Promotion des Adultes et Jeunes Handicapés)
APF (Association des Paralysés de France)
Avisé (Agence de développement de l'ESS)
CELAVAR (Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)
CG SCOP (Confédération Générale des Sociétés Coopératives et Participatives)
CHÉNELET (Habitat très social en techniques passives)
CNCREs (Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale)
CNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux)
CNLRO (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)
Coopérer pour Entreprendre
COORACE -fédération de 500 associations intermédiaires et d'entreprises d'insertion
CRESUS (Chambres Régionales de Surendettement Social) - dispositif relais pour les surendettés
EMMAUS France
Enercoop – SCIC - SA (producteur d'énergies renouvelables locales)
Energie Partagée
Energy Cities
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
Fédération Habitat et Humanisme
FNARS (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale)
FNE (France Nature Environnement)
France Active
HABICOOP
Institut négaWatt
Jardins de Cocagne
LA NEF (Nouvelle Economie Fraternelle)
La Pierre Angulaire (Réseau de maisons d'accueil et de soins)
Le Labo ESS (Le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire)
MAIN FORTE
MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux)
MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)
RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire)
Secours populaire français
SOiHA (Solidaires pour l'Habitat) – Fusion de la Fédération des PACT et Habitat et Développement
SNL (Solidarités Nouvelles pour le Logement)
Solidarité Etudiante
SOS
Terre de Liens
UFCAC (Union Française des Coopératives Artisanales de Construction)
UNEA (Union Nationale des Entreprises Adaptées)

**2. les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste dont
notamment:**

IEC : Institut de l'Economie Circulaire
NQT : Nos Quartiers ont des Talents
E2C : Ecole de la deuxième chance
FNH : Fondation Nicolas Hulot
AFMD (Association Française des Managers de la Diversité)
WWF (World Wildlife Fund)
Entreprise et Pauvreté

**3. Un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire reconnu d'utilité publique ou
d'intérêt général (en cas de doute, la délégation à l'économie sociale et solidaire du Groupe a
mandat pour valider l'organisme).**

**ANNEXE 9 : Modèle de convention de mise à disposition dans le cadre du
mécénat de compétences****(PERSONNELS SALARIES)****LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :****D'une part :****LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :**L'association :** (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",**En présence de :**M / Mme, demeurant à (*adresse*)

, en sa qualité de salarié(e) de La

Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé le "Salarié".

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une convention d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et par un avenant à son contrat de travail.

ARTICLE 2 - Nature des activités exercées par le Salarié mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions suivantes :

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du Salarié au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée totale de mise à disposition qui ne peut excéder la durée fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior « mécénat de compétences sénior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail du Salarié.

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé *Adresse de l'établissement*

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

Le salarié sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur du salarié au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, le salarié reste soumis aux dispositions de la convention collective, aux accords d'entreprise et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société La Poste.

La totalité de la période de mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté contractuelle au sein de La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par le Salarié mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés au Salarié mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire, dispositions précisées dans l'avenant au contrat de travail.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 8 - Gestion administrative du salarié

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X.....

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) du salarié mis à disposition.

De son côté, le salarié mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle de son salarié.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société

2/ Pour l'Association

M :

M :

3/ Le salarié

Salarié(e) concerné(e) : M.....

ANNEXE 10 : Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale solidaire

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le.....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) dédié à l'Economie Sociale et Solidaire signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

M..... est mis (e) à disposition auprès de l'association dès le début du dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour la période du xxx au xxx afin d'y exercer les fonctions de xxx. Une convention tripartite de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (entre La Poste, l'association, le salarié) a été signée en date du

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et prénom du salarié

Nom et qualité du signataire

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature

**ANNEXE 11 : Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui
accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie
sociale solidaire § 6 du BRH**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2016-0026 du 02.02.16) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....
Et M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de Temps Partiel Aménagé Seniors 2016 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences».

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%).

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom).... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues »:

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »;

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/ Mme (nom, prénom).... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 et les dispositions spécifiques au Mécénat de Compétences Senior.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

**ANNEXE 12 : Modèle de convention de mise à disposition dans le cadre du
mécénat de compétences (personnels fonctionnaires)****LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :****D'une part :****LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :**L'association :** (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",**En présence de :**M / Mme, demeurant à (*adresse*) , en sa qualité d'agent de La Poste

depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « l'agent mis à disposition ».

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une demande d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE 2 - Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association Xpar La Poste pour exercer les fonctions suivantes :

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée qui ne peut excéder la durée totale de mise à disposition fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior « mécénat de compétences sénior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail de l'agent.

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé *Adresse de l'établissement*

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

L'agent mis à disposition sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur de l'agent mis à disposition au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent mis à disposition reste soumis aux dispositions du régime de remboursement de frais de santé en vigueur à La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par l'agent mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés à l'agent mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 8 - Gestion administrative de l'agent mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X.....

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) de l'agent mis à disposition.

De son côté, l'agent mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société

M :

2/ Pour l'Association

M :

3/ L'agent mis à disposition

Agent concerné(e) : M.....

ANNEXE 13 : Modèle d'engagement pour les personnels fonctionnaires qui accèdent au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior dédié à l'économie sociale solidaire (§ 6 du BRH)*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2016-0026 du 02.02.16) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste
 Direction.....
 M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....
 Et M/Mme...(nom, prénom).....
 Date de naissance
 Identifiant
 Grade
 Fonction

Conviennent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS) Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences». Pendant cette même période, il sera réputé être à la disposition de La Poste pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein

Conformément aux dispositions du § 32 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des « carrières longues »:

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »;

-M/Mme (nom, prénom).....s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. (*) Rayer la mention inutile.

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 et les dispositions spécifiques au temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».

Annexe 14 : Conditions spécifiques d'ouverture de l'accès dérogatoire à 57 ans pour la Branche Réseau (*)

Répartition par DEX	Répartition DOM + Corse + DAST + DCN
BORDEAUX DEX RLP GRAND SUD OUEST	AJACCIO DPC
ANGOULEME CHARENTES EST DR	AJACCIO DASL CORSE DAST
BORDEAUX GIRONDE DR	AJACCIO DPC (L)
MONTPELLIER HERAULT DR	BASTIA CORSE DR
PAU AQUITAINE SUD DR	GENTILLY DPOM
PERIGUEUX PERIGORD AGENAIS DR	BASSE TERRE DR OUTRE MER GUADELOUPE
RODEZ QUERCY ROUERGUE TARN DR	CAYENNE DR OUTRE MER GUYANE
TARBES MIDI PYRENEES OUEST DR	FORT DE FRANCE DR OUTRE MER MARTINIQUE
TOULOUSE ARIEGE PYRENEES DR	GENTILLY DPOM (L)
TULLE LIMOUSIN DR	SAINT PIERRE
LILLE DEX RLP NORD EST	ST DENIS DR OUTRE MER REUNION
CHARNAY LES MACON BOURGOGNE SUD DR	PARIS RLP DIRECTION DAST
LILLE NORD DR	BORDEAUX AQUITAINE LIM POIT CH DAST
NANCY LORRAINE SUD DR	GRENOBLE DAUPHINE-SAVOIE DAST
MARSEILLE DEX RLP SUD EST	LILLE NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE DAST
AVIGNON PROVENCE DR	LYON PAYS D AUVERGNE ET DU RHONE DAST
CLERMONT FERRAND AUVERGNE DR	MAISONS ALFORT PARIS IDF EST DAST
TOULON VAR DR	MARSEILLE PROV ALPES COTE AZUR DAST
PARIS DEX RLP ILE DE FRANCE	METZ ALSACE LORRAINE CHAMP ARD DAST
EVRY ESSONNE DR	MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON DAST
PARIS SUD MONTPARNASSE DR	ORLEANS CENTRE-NORMANDIE DAST
RENNES DEX RLP OUEST	RENNES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE DAST
CAEN BASSE NORMANDIE DR	TOULOUSE MIDI PYRENEES DAST
NANTES PAYS DE LOIRE DR	PARIS ENTITE TECHNIQUE DCN
ORLEANS BEAUCE SOLOGNE DR	ISSY ECOLE DE LA BANQUE ET DU RESEAU
QUIMPER OUEST BRETAGNE DR	
ROUEN HAUTE NORMANDIE DR	
TOURS TOURAINE BERRY DR	

* Les fonctions suivantes ne bénéficient pas de l'ouverture à 57 ans : Conseiller financier, Conseiller clientèle, CSP, CSI, Assistant(e) de service social, Médecin et Infirmier(e).